

RÈGLEMENT NUMÉRO 1468

Modifiant le règlement de zonage numéro 1386 afin de créer la zone CB-388 (rue Verret)

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont conférés au Conseil municipal selon les paragraphes 1-, 3-, 4-, 5.1-, 15- et 20- du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT l'usage commercial existant de l'immeuble faisant l'objet de l'amendement réglementaire;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est en vente depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT l'objectif du Conseil municipal de promouvoir le développement économique;

CONSIDÉRANT les normes en vigueur en matière d'environnement et de nuisances;

CONSIDÉRANT le souci du Conseil municipal d'agir dans l'intérêt public;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 1386 est modifié de la façon suivante :

- 2.1** L'annexe 1.3.6.A (plan de zonage) est modifié par la création de la zone CB-388 à même une partie de la zone RH-353, le tout situé à l'extrémité nord-est de la rue Verret.

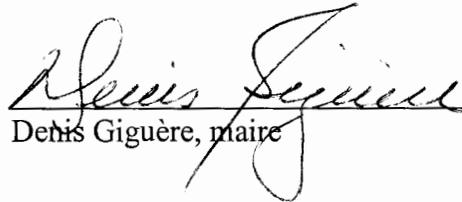
La modification décrite au premier alinéa est illustrée à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

- 2.2** Le paragraphe 4- de l'article 7.17.1 est modifié par le remplacement de la dernière phrase par les suivantes :

Une aire d'exposition extérieure doit être isolée d'un terrain résidentiel à l'aide d'une clôture opaque ou d'un mur hors sol d'une hauteur pouvant varier de 15,0 cm en moins seulement par rapport à la hauteur maximale autorisée. Cette clôture ou ce mur hors sol doit être installé à une distance maximale de 1,0 mètre de l'aire d'exposition. Enfin, une aire d'exposition extérieure doit respecter, compte tenu des adaptations nécessaires, les dispositions concernant un espace pour véhicules;

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE,
ce 2 octobre 2000.**


Denis Giguère, maire


Annie Gaudreault, avocate
Greffière et conseillère juridique



SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CLIENT : SERVICE DU GREFFE

SITE : ZONE RH-353 (RUE VERRET)

PROJET : CRÉATION DE LA ZONE CB-388

ANNEXE 1

RÈGLEMENT NUMÉRO 1468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1386 AFIN DE CRÉER LA ZONE CB-388

-  ZONE CB-388 PROJETÉE
-  ZONE VISÉE
-  ZONES CONTIGUËS

RÉALISATION : RONALD FRENETTE, URBANISTE DIRECTEUR

ÉCHELLE 1 : 2 500

DATE : 16 AOÛT 2000

FEUILLET : 1 DE 1

FICHER : 014-512 RF ZONE CB388.dwg

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1467 ET 1468

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de l'assemblée tenue le 11 septembre 2000, les règlements suivants :

- **Règlement numéro 1467** modifiant le règlement numéro 1176 (plan d'urbanisme) afin de créer l'aire d'affectation du sol « *commerciale mixte municipale et périphérique* » à l'extrémité nord-est de la rue Verret;
- **Règlement numéro 1468** modifiant le règlement de zonage numéro 1386 afin de créer la zone CB-388 (rue Verret).

Ces règlements sont entrés en vigueur selon la loi le 28 novembre 2000, date de la délivrance par la Communauté urbaine de Québec, du certificat de conformité à leur égard.

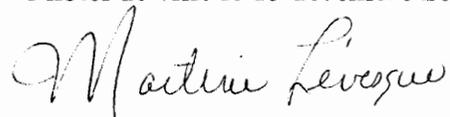
Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 305, rue Racine, Loretteville, aux heures d'ouverture.

Donné à Loretteville, ce 15 décembre 2000.



Annie Gaudreault, avocate
Greffière et conseillère juridique

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 15 décembre 2000 à 9 h 50.

A handwritten signature in black ink, reading "Martine Lévesque". The signature is written in a cursive style with a large initial "M".

Martine Lévesque, secrétaire